



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-321

Objet : Signature d'un acte modificatif n°2 au marché public n°23AE02 « Fourniture de produit d'entretien écologique » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1, R.2194-7 et R.2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-22 en date du 18 janvier 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 23AE02 avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE pour un montant maximum de 200 000 € HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2023 reconductible tacitement deux fois par période d'un an, marché modifié par son acte modificatif n° 1, signé en date du 26 juin 2023,

Considérant l'accord entre les parties sur la nécessité de modifier les prix unitaires de certaines lignes du bordereau des prix, modification non substantielle,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter de la substitution d'un nouveau bordereau des prix unitaires à celui actuellement annexé à l'acte d'engagement, sans que cela n'ait d'incidence financière sur le montant maximum du marché public.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'à la fin de la période en cours.

Fait à Sceaux, le 21 novembre 2023



Philippe LAURENT